



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 65  
Nombre de procurations : 14

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Céline TONOT	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	

### Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICHI
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Didier RELOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

---

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**  
**Politique de stationnement**

Vu,

- La délibération du Conseil de Communauté en date du 22 décembre 2016 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité ;
- le contrat de délégation de service public et ses avenants pour la période 2017-2022
- L'article 12 de la convention de délégation de service public portant sur les prérogatives de l'Autorité délégante, en particulier pour fixer les tarifs d'accès aux services de la Mobilité ;
- les articles 35.1 et 36.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2017.

Dijon métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable souhaite promouvoir les transports en commun et les mobilités douces.

Dans le cadre de ses engagements en matière de transition écologique, Dijon Métropole entend maintenir les tarifs actuels des transports en commun et développer les offres multimodales en s'appuyant sur son contrat de mobilités globales regroupant les transports bus et tram, le vélo, le stationnement en ouvrage et sur voirie.

L'objectif est de construire des offres de services (transports en commun + vélo + parking) toujours adaptées aux différents besoins des usagers.

Le stationnement reste un levier crucial des politiques de déplacement et d'urbanisme. L'organisation du stationnement en centre-ville doit permettre à toutes les catégories d'usagers : les résidents, les pendulaires et les visiteurs, d'utiliser à bon escient l'espace public disponible.

Les effets d'une politique de stationnement active s'illustrent par une augmentation de la rotation des véhicules sur voirie (nécessaire notamment à l'activité commerciale dans les secteurs concernés), une amélioration de la fluidité de la circulation automobile, et par un report modal sur les transports collectifs et les mobilités actives.

Ainsi une tarification adaptée, couplée à un contrôle efficace, doit réduire la congestion urbaine et améliorer la qualité de l'air.

Tous les modes doivent être coordonnés en concertation et selon les besoins des usagers, il est nécessaire de prendre en compte les comportements de chaque catégorie d'usagers afin de proposer une articulation du stationnement entre la voirie et l'ouvrage.

La politique de stationnement de Dijon métropole incite par conséquent les usagers utilisant leur voiture à la laisser sur voirie pour un stationnement de courte durée et à emprunter les parkings en ouvrage au-delà d'une heure de stationnement, puisque la tarification devient alors plus avantageuse économiquement.

En lien avec le réseau de transport en commun, 3 parkings relais « Piscine Olympique », « Valmy » & « Zénith » sont connectés aux lignes T1 & T2 pour combiner voiture, tram & bus (accès aux P+R gratuit avec un ticket Divia Bus & Tram valide).

L'évolution proposée des lois tarifaires relatives au stationnement s'appuie sur 4 objectifs (pour rappel aucune modification des tarifs depuis 2015):

Rendre le Forfait de Post Stationnement (FPS) plus dissuasif, afin de lutter plus efficacement contre la fraude

Maintenir un tarif attractif en voirie pour le résident, afin de le dissuader de prendre son véhicule au profit d'un mode alternatif à la voiture particulière

Inciter au report vers le stationnement en ouvrage, afin de diminuer l'occupation de l'espace public par l'automobile et d'assurer l'amortissement des investissements des parkings

Rendre plus lisible et cohérente l'offre en ouvrage, afin de s'adapter aux usages

Bien que le tarif résidentiel soit maintenu à 10€ et baissé à 20€ pour les résidents du centre-ville, les augmentations proposées sur les autres tarifs conduisent à une augmentation des recettes de la Métropole. (évaluée à 700k€ hors FPS)

Ces recettes doivent contrebalancer en partie la charge des dépenses des transports urbains ; les charges liées au transport augmenteront en effet en 2022 compte tenu de l'évolution des indexations.

Concernant les recettes de transports urbains, la Métropole n'a pas augmenté les tarifs depuis 2018 et entend les maintenir stables.

L'augmentation des recettes de stationnement permettra donc de contribuer à assurer un haut niveau de service en matière de transport en commun tout en maintenant des tarifs de transport inchangés.

Les modifications de tarification sont les suivantes :

#### 1 le stationnement sur voirie

- tarif de la 1<sup>ère</sup> heure passe de 1,80 € à 2 €
- tarif de la 2<sup>ème</sup> heure passe de 4,10 € à 4.50 €
- tarif du FPS minoré passe de 17 € à 25 €
- tarif du FPS majoré passe de 30 € à 40 €

Pour le tarif de la 1<sup>ère</sup> heure, de nombreuses communes de taille équivalente à Dijon ont un tarif situé entre 1,90 € et 2,30 € ; concernant la deuxième heure, cette tarification place Dijon au même niveau que des villes comme Grenoble ou Nancy.

#### Rappel concernant le stationnement résident :

- Maintien du tarif stationnement résident à 10€/mois et à 5€/mois pour les résidents du quartier Hyacinthe Vincent.
- Pour les résidents du centre-ville, le tarif stationnement résident est réduit et passe de 25€/mois à 20€/mois ; de plus, est maintenue l'extension des droits des résidents du centre-ville aux zones de stationnement réglementé périphériques à proximité de leur domicile sans modification du prix de l'abonnement.

A noter que le tarif résident proposé à Dijon reste parmi les plus bas des tarifs résidents des villes comparables.

#### 2 - Le stationnement en ouvrage

Il est proposé une réorganisation tarifaire en cherchant une meilleure cohérence/complémentarité de l'offre de parkings. Une nouvelle classification des parkings en ouvrage s'est basée sur plusieurs critères, dont leur situation géographique par rapport au centre-ville ou à proximité d'une attractivité économique et les usages dans chacun d'eux. Ainsi, 3 groupes de parkings sont constitués (Malraux mis à part) avec des tarifs différents :

- Pour les usagers horaires

- 1 Parkings Dauphine / Grangier
- 2 Parkings Darcy / Monge / Trémouille / Sainte Anne
- 3 Parkings Condorcet / Tivoli / Clemenceau / Malraux

- Pour les usagers abonnés

- 1 Parkings Dauphine / Grangier
- 2 Parkings Darcy / Monge / Trémouille / Sainte Anne

